

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Cession d'un local à la SEMVAL dans la Maison de Valmeinier - Cession de parcelles pour l'implantation d'un bâtiment agricole à M. Antoine PAUTAS - Changement de notaire

Date de transmission de l'acte : 26/12/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 26/12/2024

Numéro de l'acte : 2024-12-23-D217 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 073-257302257-20241223-2024-12-23-D217-DE

Date de décision : 23/12/2024

Acte transmis par : Laurent PERRIER

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.2. Alienations
3.2.1. Cessions immobilières (sauf cessions à entreprises à classer dans 7-4)

SYNDICAT MIXTE DES ISLETTES
DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du 23 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-trois du mois de décembre, convoqué par lettre du 2 décembre 2024 adressée à chacun de ses membres, le Comité Syndical s'est réuni entièrement par visioconférence, conformément aux dispositions de l'article 7bis des statuts, sous la présidence de Monsieur Christian GRANGE, Président du Syndicat Mixte.

Le Comité Syndical est composé de six membres en exercice.

A l'ouverture de la séance, à 17 heures 00 :

sont présents : Monsieur Alexandre ALBRIEUX, Monsieur Pascal BAUDIN, Madame Nathalie FURBEYRE, Monsieur Christian GRANGE, Monsieur Olivier THEVENET, Madame Sophie VERNEY.

est absent : /.

Les membres présents se trouvant en nombre suffisant, le Comité Syndical délibère.

Le Comité Syndical a choisi pour secrétaire Madame Sophie VERNEY.

Le nombre de votants est de six (6).

La décision est prise à l'unanimité.

Objet : Cession d'un local à la SEMVAL dans la Maison de Valmeinier – Cession de parcelles pour l'implantation d'un bâtiment agricole à M. Antoine PAUTAS – Changement de notaire.

Le Président rappelle que lors de la réunion du 13 juillet 2022, le Comité syndical du Syndicat Mixte des Islettes avait décidé de désigner l'étude de Maître Arthur SEMIN, notaire à Saint-Michel-de-Maurienne, pour représenter les intérêts du Syndicat Mixte dans le déroulement des deux dossiers suivants :

- ✓ la cession à M. Antoine PAUTAS de parcelles de terrain, situées au Châtelard d'en Haut à Valmeinier, en vue de la construction d'un bâtiment agricole ;
- ✓ la cession à la SEMVAL d'un local à aménager en bureaux situé sur les niveaux supérieurs de la Maison de Valmeinier.

Malgré de multiples relances de la part des élus et services du Syndicat, l'étude notariale ne répond pas aux sollicitations et n'a pas fait la démonstration des travaux menés pour avancer sur ces dossiers.

Le Président indique que, par courrier recommandé avec accusé de réception envoyé le 3 décembre 2024, il a notifié à l'étude de Maître SEMIN son souhait de mettre un terme à cette collaboration sur ces deux dossiers et l'a invité, le cas échéant, à indiquer les travaux engagés par l'étude afin d'envisager un solde de tout compte et une clôture de ces deux dossiers.

Il propose de désigner Maître Maud LATHUILE, notaire à Saint-Jean-de-Maurienne, pour représenter les intérêts du Syndicat Mixte des Islettes dans le déroulement de ces dossiers.

Le Président invite le Comité Syndical à se prononcer.

**LE COMITE SYNDICAL,
après en avoir délibéré**

- Vu l'exposé du Président,
- Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les statuts du Syndicat Mixte approuvés par délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général et du Conseil Municipal de Valmeinier du 8 novembre 1996,
- Vu l'arrêté préfectoral du 2 janvier 1997 portant création du Syndicat Mixte des Islettes,

décide

Article 1 : de mettre un terme à la collaboration, décidée par délibération du Comité Syndical du 13 juillet 2022, avec l'étude notariale de Maître Arthur SEMIN, notaire à Saint-Michel-de-Maurienne, pour les 2 dossiers suivants :

- ✓ la cession à M. Antoine PAUTAS de parcelles de terrain, situées au Châtelard d'en Haut à Valmeinier, en vue de la construction d'un bâtiment agricole ;
- ✓ la cession à la SEMVAL d'un local à aménager en bureaux situé sur les niveaux supérieurs de la Maison de Valmeinier ;

Article 2 : de désigner l'étude de Maître Maud LATHUILE, notaire à Saint-Jean-de-Maurienne, pour représenter les intérêts du Syndicat Mixte des Islettes dans le déroulement de ces dossiers ;

Article 3 : d'autoriser le Président à signer, par lui-même ou tout délégué, notamment tout clerc ou employé de l'étude du notaire, les actes correspondants -y compris un compromis de vente- et à réaliser l'ensemble des formalités rendues nécessaires par la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré en visioconférence,
Le 23 décembre 2024.

Le Président,

Christian GRANGE.

#signature1#